

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18,  
Vu la délibération du 28 mars 2026, portant élection des Adjoint au Maire,  
Vu les délibérations du 10 avril 2026, fixant les taux et majorations des indemnités des élus,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer certaines attributions à Monsieur Francis LEFEVRE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 15 avril 2026, sont déléguées à Monsieur Francis LEFEVRE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour être assurées en lieu et place du Maire et concurremment avec le Maire, les fonctions relatives aux compétences :

#### **FINANCES** **ADMINISTRATION GENERALE** **PERSONNEL MUNICIPAL**

**Article 2 :** La délégation couvre la signature des actes suivants :

- Bons de commande, devis, lettres de commande, bordereaux de mandats et titres, pièces justificatives des mandats et titres,
- Notification des subventions allouées aux associations,
- Documents et actes liés à la préparation, la mise en concurrence, l'attribution et l'exécution des marchés publics de la Commune,
- Documents liés à la mise en place et à la gestion du service d'archivage électronique (SAE),
- Actes liés à la gestion des cimetières et des concessions,
- Actes relatifs au recrutement des agents publics,
- Arrêtés, contrats, certificats, attestations et correspondances relatifs à la gestion du personnel municipal quel qu'en soit le statut,
- Décisions individuelles relatives à la carrière et à la position statutaire des agents,
- Actes relatifs à la rémunération, au temps de travail et aux absences,
- Décisions en matière de santé et de sécurité au travail, notamment en lien avec les congés pour raison de santé, les accidents de service, les maladies professionnelles et le reclassement,
- Actes et correspondances relatifs au dialogue social et au fonctionnement des instances représentatives du personnel,
- Correspondances courantes afférentes au champ de compétence défini à l'article 1.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-20 du code général des collectivités territoriales, cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées et de décider à leur sujet.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le Directeur général des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié dans les conditions habituelles, et transmis au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Senlis.

Fait à CREPY-EN-VALOIS, le 9 avril 2026.

Gabriel MELAÏMI,  
Maire de Crépy-en-Valois

**Notification**  
(date et signature)

10 avril 2026



**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

13 AVR. 2026

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20260409-A2026-11-DGS-AI  
Date de télétransmission : 13/04/2026  
Date de réception préfecture : 13/04/2026